

Réseau transeuropéen de transport: orientations communautaires

1994/0098(COD) - 09/10/1995 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission accepte la position commune, nombre d'amendements substantiels du PE et repris par la Commission dans sa proposition modifiée ayant été retenus. Cependant, pour un certain nombre d'amendements souhaités par le PE et la Commission et non intégrés dans la position commune, notamment la question de l'environnement et les projets prioritaires, la Commission maintient sa proposition.